

CONDITIONS D'ACCES

- La personne doit résider ou avoir sa domiciliation dans une ville du Val de Marne.
- Si sa ville de résidence/domiciliation est déjà dotée d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM)* ou d'un dispositif similaire (« instance adultes vulnérables » par exemple), le dispositif « Sentinelle » ne peut alors être saisi qu'en seconde intention et avec une note motivée à cet effet.
- La personne faisant l'objet d'un signalement doit être majeure.

ORGANISATION

Le dispositif fonctionne sous la forme d'une « cellule de cas complexes », organisée le 3ème ou 4ème jeudi du mois, de 12h à 14h.

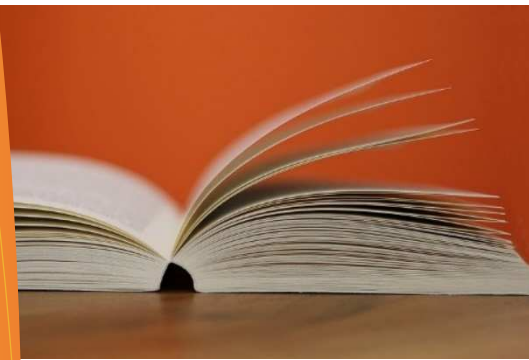
Ce temps et cet espace permettent d'analyser 2 situations, avec la présence requise du ou des professionnels à l'origine du signalement.

Favorisant l'interconnaissance des professionnels et des dispositifs, tout comme la montée en compétence des acteurs mobilisés, les réunions « Sentinelle » peuvent accueillir des étudiants/jeunes professionnels en formation (psychologues, travailleurs sociaux...).



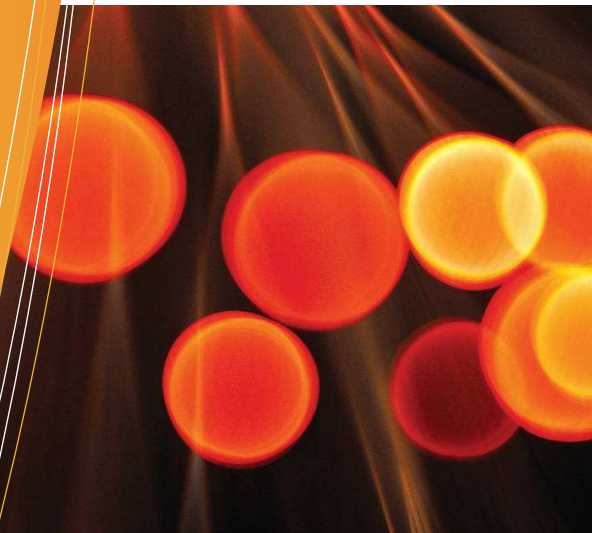
DISPOSITIF SENTINELLE SANTÉ MENTALE

« Cellule de **cas complexes** et concertation pluridisciplinaire »



L'EQUIPE DE COORDINATION DU DISPOSITIF

- Christophe RECASENS, psychiatre
- Marie-Line CUDELOU, psychologue
- Bernard ELGHOZI, médecin généraliste
- Carl CHESNEAU, coordinateur adjoint



POURQUOI ?

Faciliter la prise en charge psychologique et l'accès aux circuits de soins des personnes en situation de vulnérabilité ou d'exclusion

- Organiser une réponse pour les professionnels en difficulté sous forme d'étayage, d'éclairages cliniques et de préconisations pratiques
- Réduire ou prévenir les risques de dégradation physique et psychique des personnes et de leurs proches aidants
- Favoriser le décroisement et l'accordage en réseau entre la psychiatrie et le médico-social
- Informer les professionnels et les usagers sur les ressources mobilisables en santé mentale et leur mode de fonctionnement
- Participer à l'état des lieux territorial sur les problèmes et besoins en santé mentale

des regards pluriels et croisés

UNE ANALYSE INTERDISCIPLINAIRE

PARTENAIRES RESSOURCES

- Psychiatrie de liaison du CHI de Créteil
- Pôle de psychiatrie générale Chenevier-Mondor
- Pédopsychiatrie du secteur 5
- Coordination des ACT Paris Est Val de Marne
- MDPH du val de marne
- Ceapsy



UNE ECOLE DE PRATIQUES COOPERATIVES SANITAIRES ET SOCIALES

Les acteurs réunis en concertation autour de situations complexes interagissent dans le cadre, notamment, du décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif « aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel ».

Le secret dit « partagé » s'ouvre ainsi aux professionnels du secteur social et médico-social, ainsi qu'à la prévention. Il s'exerce dans la double limite d'une prise en charge commune et de la stricte nécessité des échanges dans l'intérêt de la personne.

Pour qui ?

Vous êtes un professionnel (institutionnels ou associatifs) confrontés à des difficultés de prise en charge dans le champ de la souffrance psychosociale et de la santé mentale (évaluation, orientation, suivi).

Ces problématiques concernent des familles et des adultes (âgés de plus de 20 ans) en situation d'isolement, de détresse psychologique et de précarité sociale.

Vous souhaitez disposer d'un espace d'échange et de réflexion sur vos pratiques afin d'améliorer la réponse aux problèmes et besoins de santé identifiés.